



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 4226

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la demande de la Fédération de la mutualité combattante et de nombreuses associations de voir augmenter le plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant à 7 600 francs au 1er janvier 1998. Ce nouveau plafond procède de la volonté des anciens combattants d'AFN de revaloriser, par étapes, le plafond des rentes mutualistes pour parvenir à 10 000 francs par an (valeur 1997). La session budgétaire s'ouvrant très prochainement au Parlement, il lui demande si, dans le cadre de la préparation de son budget, l'ouverture des crédits nécessaires à donner satisfaction au monde des anciens combattants est envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4226

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3241

Question retirée le : 27 octobre 1997 (Fin de mandat)